



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies du bétail

Question écrite n° 107155

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la situation de la tuberculose bovine dans le département de la Côte-d'Or. À ce jour, dix-neuf élevages bovins ont été déclarés infectés sur la campagne 2010-2011. L'État s'est engagé à indemniser financièrement les éleveurs contraints d'effectuer des abattages tuberculose totaux, sélectifs ou diagnostiqués. De très nombreux retards de paiement sont constatés. Ainsi ces 19 éleveurs dont les cheptels ont été déclarés foyers en 2010 et en 2011 attendent un total de 750 000 euros d'indemnités. Au titre des abattages sélectifs, les retards représentent 400 000 euros et concernent 150 éleveurs. Compte tenu du contexte économique très difficile et du montant très élevé des sommes dues, cette attente génère des difficultés économiques très importantes qui pourraient compromettre la pérennité des certaines exploitations. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 2011, l'ensemble des ministères ont basculé sous un nouveau et unique système commun de gestion des dépenses et des recettes de l'État, dénommé « CHORUS ». La mise en place de ce nouvel outil s'est traduite par des changements importants dans l'organisation des services de l'État et a nécessité de revoir certaines règles en matière de dépenses d'indemnisation. Ainsi, dans le cadre de la tuberculose bovine, et notamment en Côte-d'Or, principal département concerné par cette maladie, un certain nombre de dossiers d'éleveurs, dont le cheptel a été en partie abattu sur décision de l'administration, connaissaient des retards de paiement début 2011. Ces retards ne tenaient pas à une question de disponibilités des crédits, qui avaient d'ailleurs été versés dans les meilleurs délais par la direction générale de l'alimentation à la direction départementale de la protection des populations de Côte-d'Or, mais à un blocage des dossiers de paiement au niveau de la direction régionale des finances publiques. Les services centraux et locaux du ministère chargé de l'agriculture ont été mobilisés pour trouver une issue rapide et favorable à cette situation. Le ministère chargé de l'agriculture a ainsi obtenu, de la part du ministère en charge du budget, la dérogation pour payer en permanence, par le biais d'un processus simplifié, les indemnités dues par l'État aux éleveurs, mais également aux vétérinaires et aux laboratoires, concernés par la tuberculose bovine, et plus globalement par toutes les maladies animales faisant l'objet de mesures d'urgence. Suite à cette démarche engagée par les services du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, l'ensemble des dossiers en attente a pu faire l'objet du versement des indemnités dues au titre des abattages réalisés dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Delatte](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107155

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 mai 2011, page 4371

Réponse publiée le : 21 juin 2011, page 6535